

74 (XXIII). Coopération régionale dans le domaine démographique

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant sa résolution 54 (XX) du 10 mars 1964 sur l'accroissement démographique et le développement économique,

Notant la résolution 1048 (XXXVII) du Conseil économique et social, en date du 15 août 1964, sur l'accroissement démographique et le développement économique, et la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1965, sur les programmes de travail et priorités dans les domaines intéressant la population,

Notant en outre la résolution intitulée "Coopération économique dynamique en Asie", adoptée à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, tenue en 1965, qui a de nouveau fait ressortir les vastes perspectives et l'importance de la coopération régionale dans le domaine démographique,

Se félicitant de la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, par laquelle celle-ci a recommandé que la CEAEO aide, sur demande, à développer davantage les moyens nationaux et régionaux de formation, de recherche, d'information et de consultation dans le domaine démographique,

Partageant la préoccupation exprimée dans une déclaration<sup>3/</sup> signée en 1966 par les chefs d'Etat de 11 pays, où il est noté qu'entre autres obstacles "un accroissement trop rapide de la population entrave sérieusement les efforts déployés pour élever les niveaux de vie, pour développer l'enseignement, pour améliorer la santé et l'hygiène ainsi que le logement et les transports, pour favoriser la culture et l'organisation des loisirs, et même, dans certains pays, pour assurer une alimentation suffisante",

---

<sup>3/</sup> Voir communiqué de presse de l'ONU SG/SM/620, du 9 décembre 1966.

Constatant avec satisfaction que les pays de la région et le secrétariat de la CEAE0 redoublent d'efforts dans le domaine démographique,

Notant avec approbation les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de créer un centre démographique régional, notamment celles qui tendent à étendre les travaux relatifs à la coopération régionale dans le domaine démographique en renforçant le secrétariat de la CEAE0 et en mettant au point une méthode pluridisciplinaire,

Réaffirmant la nécessité de plus en plus pressante d'une coopération plus étroite entre les pays de la région de la CEAE0, au niveau régional et, selon qu'il conviendra, au niveau sous-régional, en ce qui concerne les programmes démographiques,

Soulignant le rôle de la Commission pour ce qui est d'aider les pays à assurer le mieux-être de leurs peuples par des plans et programmes de développement,

Reconnaissant qu'il faut tenir compte, dans ces efforts, de l'interaction des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux du développement,

Décide de faire de la Conférence asiatique de la population un organe officiel de la Commission qui se réunira tous les dix ans, ses sessions étant synchronisées avec les recensements décennaux de la population et recensements connexes, pour examiner sous tous leurs aspects les questions démographiques et leurs répercussions sur le développement économique et social;

Prie le Secrétaire exécutif

- a) De faire le nécessaire pour élargir le programme démographique régional suivant les grandes lignes des recommandations du Groupe de travail susmentionné, en vue d'analyser et d'approfondir les problèmes démographiques de la région et d'appliquer les moyens les plus efficaces de les résoudre par des efforts conjugués aux niveaux national et régional;

- b) De mettre l'accent avant tout sur les secteurs prioritaires actuels et sur les nouveaux besoins d'assistance des gouvernements dans le domaine démographique, grâce à un programme élargi de formation, de recherche, d'information et de consultation qui tirerait, de façon économique, le plus grand parti des ressources régionales et nationales;
- c) D'entreprendre aussitôt que possible les préparatifs de la Conférence asiatique de la population qui doit se réunir vers 1970;

Prie en outre le Secrétaire exécutif de mener à bien, à l'intention de la Conférence asiatique de la population, une série d'études approfondies, sous forme de recherches du secrétariat et de groupes de travail convoqués de temps à autre, pour déterminer dans quelle mesure la pression démographique retarde la réalisation des fins du développement, envisager de fixer des objectifs qui permettraient d'assurer une concordance raisonnable entre les taux d'accroissement démographique et les taux de croissance économique et de progrès social afin de guider la région vers ses buts de croissance et de bien-être, et fournir les directives appropriées pour l'exécution du programme démographique élargi;

Invite les institutions spécialisées intéressées à assumer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le rôle qui convient, vu l'importance de la coopération en la matière, dans l'élaboration et l'exécution du programme, notamment en fournissant, le cas échéant, des experts au titre de projets pluridisciplinaires;

Demande à tous les pays membres ou membres associés de la CEAE0, aux autres Etats Membres de l'ONU qu'intéresse la solution des problèmes démographiques et aux organismes internationaux, régionaux ou nationaux appropriés de prêter dans toute la mesure possible leur concours et leur appui à l'exécution du programme démographique régional élargi.

37<sup>e</sup> séance,  
17 avril 1967.